

RÉVISION PAR LES NATIONS UNIES DE LA POLITIQUE MONDIALE SUR LES DROGUES ILLÉGALES : UN GUIDE DE PLAIDOYER POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

QUATRIÈME VERSION - JUIN 2008

Au premier semestre 2009, les représentants politiques de tous les gouvernements nationaux se réuniront à Vienne afin de convenir de la marche à suivre pour la gestion du système international de contrôle des drogues. Le résultat de cette réunion, ainsi que la procédure de révision et de préparation qui la précède, est au cœur d'un vif débat, alors que de nombreux États se demandent s'il est nécessaire de continuer à se fonder sur la répression et la réduction de l'offre pour résoudre les problèmes de drogue, et insistent sur le fait que l'accent doit davantage être mis sur des politiques et des programmes centrés sur les conséquences sanitaires et sociales des marchés de la drogue et de l'usage de drogue.

Dans le monde entier, des organisations de la société civile envisagent aujourd'hui de s'impliquer dans ce processus et d'en influencer le résultat. Le présent guide de plaidoyer a été réalisé par le Consortium international sur la politique des drogues (www.idpc.info), afin de fournir aux ONG des informations sur la manière dont se déroule le processus, ainsi que des idées sur la manière dont elles peuvent s'engager dans un plaidoyer efficace. Cette présente version du guide a été réalisée en juin 2008. Elle présente le contexte du processus de révision, un examen des points faibles des structures et des stratégies existantes et une brève introduction aux problèmes sur lesquels nous nous concentrerons à mesure que le processus se déroulera.

L'IDPC organisera également une série d'ateliers sur les douze prochains mois, afin d'offrir à nos partenaires l'occasion de débattre des problèmes, d'entrer en contact avec les officiels gouvernementaux et de décider des prochaines étapes du processus. La prochaine réunion de cette série se tiendra à Vienne en juillet, en marge du forum mondial « Au-delà de 2008 ». Si vous souhaitez assister à cette réunion, veuillez contacter Andreas Woreth à aw@internationaldrugpolicy.net.

COMMENT S'ORGANISE LE SYSTÈME DE CONTRÔLE DES DROGUES ?

Le système international actuel de contrôle des drogues se base sur trois conventions internationales : la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (telle que modifiée par le Protocole de 1972), la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Ces conventions bénéficient d'une large adhésion, puisqu'en juillet 2007, 183 États étaient parties aux deux premières et 182 à la troisième.

Plusieurs agences des Nations Unies sont impliquées dans le fonctionnement et la surveillance de ces conventions. Parmi elles se trouvent le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), la Commission des stupéfiants (CND ou Commission), l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS ou Organe) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC ou Office).

L'ECOSOC fait office de forum central en matière de discussion sur les questions économiques et sociales internationales, et en matière de formulation de recommandations politiques à destination des États membres et du système des Nations Unies. La Charte des Nations Unies confie à l'ECOSOC la charge des questions

économiques, sociales, culturelles, éducatives, de santé publique et autres domaines apparentés. Afin d'exécuter ses fonctions, le Conseil a mis sur pied diverses commissions fonctionnelles, dont la Commission des stupéfiants (CND).

La CND est le principal organe directeur du système de contrôle des drogues des Nations Unies. Sa mission inclut l'analyse continue de la situation mondiale en matière de contrôle des drogues et l'élaboration de propositions destinées à lutter contre les problèmes liés à la drogue et à renforcer le système de contrôle. En tant qu'organisme dûment constitué des Nations Unies, la CND se réunit une fois par an pendant une période n'excédant pas huit jours. Elle se compose de 53 États membres de l'ONU, élus par l'ECOSOC. Ses fonctions lui sont assignées par les conventions sur le contrôle des drogues. Ces dispositions autorisent la CND à prendre en considération toutes les questions liées aux objectifs des Conventions et de surveiller leur mise en application. En tant qu'organe de traité en vertu des Conventions de 1961, 1971 et 1988, et sur la base des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou de l'OICS, la Commission décide des mesures réglementaires à prendre sur les substances narcotiques et psychotropes et les produits chimiques précurseurs. Cet organe joue par conséquent un rôle pivot dans toute l'élaboration de la politique internationale en matière de drogues. La Commission dépend de l'ONUDC pour l'appui administratif et technique.

L'OICS est l'organe de contrôle « indépendant et quasi-judiciaire » chargé de surveiller l'application des traités relatifs au contrôle des drogues. Il a été créé par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et est devenu opérationnel en 1968. Il est techniquement indépendant des gouvernements et des Nations Unies, avec 13 membres individuels siégeant à titre personnel. Trois membres sont nommés par l'OMS, les dix autres sont sélectionnées à partir d'une liste proposée par les gouvernements membres. Ils sont élus par l'ECOSOC et peuvent faire appel aux conseils d'expert de l'OMS.

L'Organe a l'autorité d'évaluer les exigences scientifiques et médicales légitimes pour les substances contrôlées, sur la base des estimations des États membres, et d'attribuer ensuite des quotas aux différentes Parties pour tenter de prévenir toute fuite de drogues entre les sources licites et le marché illicite. Il surveille également la conformité aux dispositions des conventions sur le contrôle des drogues. Des sujets de préoccupation peuvent être soulevés à différents niveaux par un État individuel lors de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'OICS lui-même n'a pas le pouvoir de faire appliquer les Conventions. Toutefois, lorsqu'il souligne aux Parties, à l'ECOSOC et à la CND un manque de respect perçu des obligations en vertu des Conventions de 1961 et de 1971, l'OICS peut recommander aux Parties de stopper l'importation de drogues, l'exportation de drogues ou les deux, à partir ou vers le pays ou territoire concerné. Une telle sanction n'a jamais été appliquée et l'Organe se fonde, dans son rapport annuel, sur la tactique de « dénonciation publique » de ce qu'il considère comme des Parties errantes. Ces récentes années ont vu l'OICS assumer un rôle élargi, avec la rédaction de rapports sur les tendances en matière de trafic de drogue et d'usage illicite, la surveillance des produits chimiques précurseurs, en ligne avec les dispositions de la Convention de 1988 et des commentaires sur les développements politiques au sein des États membres des Nations Unies.

L'ONUDC est l'office des Nations Unies chargé de coordonner les activités de contrôle international des drogues. Il a été créé en 2002 et emploie à l'heure actuelle 500 fonctionnaires dans le monde entier. Son siège social se situe à Vienne et il dispose de 21 bureaux régionaux ainsi que d'un bureau de liaison à New York. L'ONUDC a été instauré par le Secrétaire général des Nations Unies pour « permettre à l'Organisation de se concentrer et de mettre en valeur son aptitude à s'attaquer aux problèmes en relation avec le contrôle des drogues, la prévention du crime et le terrorisme international sous toutes ses formes ». En remplissant son mandat « d'aider les États membres dans leur lutte » contre ces problèmes, l'ONUDC suit un programme s'articulant autour de trois piliers : la recherche et le travail analytique, le travail normatif et les projets techniques de coopération. À cette fin, son programme de drogue, officiellement appelé Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) gère des projets de développement

alternatif, la surveillance des cultures illicites et des programmes de lutte contre le blanchiment d'argent. En tant que principale agence en matière de contrôle international des drogues, l'ONUDC joue un important rôle pour aider les États membres, notamment les « pays producteurs » et les pays en développement, à répondre de manière efficace à une grande variété de problèmes liés à la drogue. Il occupe également une position unique pour compiler des bases de données mondiales, suivre et analyser les tendances internationales en matière de production, de fabrication, de trafic et d'usage de drogues et pour agir en tant que plateforme centrale pour la diffusion des meilleures pratiques dans la formulation et la mise en œuvre de la politique de drogue.

QUELLES SONT LES FAIBLESSES DU SYSTÈME ?

Le système de contrôle des drogues a été conçu et créé avec un objectif premier clair, à savoir la réduction de la production, de la distribution et de l'usage des drogues contrôlées. Toutefois, étant donné que les professionnels et les gouvernements ont développé une meilleure compréhension de la complexité des marchés de drogues et de leurs conséquences sur la situation sociale et économique des communautés, des questions se posent quant à savoir si les structures onusiennes existantes devant s'atteler au problème sont appropriées. Il existe de nombreux domaines dans lesquels les structures actuelles pourraient être améliorées et avoir un impact direct sur la manière dont certains défis propres aux politiques et aux programmes clés dans ce domaine pourraient être relevés :

L'*OICS*. Cet organe joue un rôle important dans la surveillance du système pour la production et la distribution licites de substances contrôlées destinées à des usages médicaux et scientifiques. Il veille également à ce que les pays se conforment à leurs obligations en vertu des traités pour interdire le marché illicite. Le mandat de l'*OICS* reconnaît que ce rôle nécessite que l'Organe trouve un équilibre entre ces deux fonctions primaires et d'autres considérations telles que les normes culturelles et juridiques des États membres, le droit à la santé ou la proportionnalité dans l'infliction de peines aux délinquants. Bien trop souvent, l'Organe n'est pas parvenu à garantir un tel équilibre dans ses activités et ses déclarations, et s'est ainsi décrédité aux yeux de nombreux États membres. Cette approche inflexible peut s'observer dans quatre domaines :

- L'interprétation des traités : l'*OICS* fait actuellement des interprétations juridiques très rigides et non universelles des conventions (du moins dans un cas, en contradiction directe avec les conseils juridiques qu'il a reçus). Il en ressort fréquemment des déclarations et des prises de position problématiques dans les rapports annuels de l'*OICS* et les lettres privées qu'il adresse aux gouvernements nationaux. En agissant comme un gardien inflexible et non comme un garant des conventions (voir http://www.internationaldrugpolicy.net/reports/BeckleyFoundation_Report_07.pdf), l'*OICS* provoque des tensions avec certains États membres et d'autres parties du système international de contrôle des drogues.
- Le conflit entre l'*OICS* et l'*OMS* sur la planification des décisions : ces dernières années, l'*OICS* a outrepassé son mandat pour donner des conseils de planification non sollicités aux États membres. C'est particulièrement problématique car dans de tels cas, ces recommandations contredisent celles provenant de l'*OMS*, organisme onusien chargé de donner des conseils techniques aux États membres en matière de planification.
- La déviation de sa mission : alors que le mandat de l'*OICS* est clairement défini dans les conventions, il dépasse aujourd'hui son autorité et a depuis quelques années étendu son rôle au sein du système international de contrôle des drogues. Cela se manifeste, entre autres, par l'attitude actuelle de l'Organe envers les États membres, dont il se considère apparemment au moins l'égal, et envers d'autres parties du système des Nations Unies (l'*OMS*, par exemple), qu'il semble considérer inférieures à lui.
- La culture du secret : un problème qui complique toutes les questions évoquées ci-dessus est l'opacité dans laquelle l'Organe opère. Toutes ses missions, communications et lettres (des milliers par an) sont par exemple confidentielles. De plus, aucun observateur n'est admis aux sessions de l'*OICS* et aucun

compte rendu n'est disponible, même pour les États membres. Il résulte d'une telle culture du secret que l'OICS ne dispose d'aucune procédure de responsabilisation et est sans doute devenu l'organisme le moins transparent et le plus secret au sein des Nations Unies. Le secrétariat de l'OICS a souvent rétorqué que son statut unique au sein du système onusien l'autorisait à fonctionner de cette manière. En réalité, il existe de nombreux organismes mandatés par les Nations Unies et remplissant des rôles similaires qui arrivent à fonctionner de manière plus ouverte et en coopération plus étroite avec les États membres. L'OICS doit donc devenir plus transparent, plus réceptif aux préoccupations des États membres et contribuer de manière équilibrée à aider les décideurs politiques à affronter les défis complexes auxquels ils sont confrontés.

(Pour une discussion détaillée sur ces quatre thèmes, voir Office international de contrôle des stupéfiants : Current Tensions and Option For Reform, Consortium international sur la politique des drogues, Document d'information 7, février 2008, http://www.idpc.info/php-bin/documents/IDPC_BP_07_INCB_TensionsAndOptions_EN.pdf)

L'ONUDC. L'ONUDC lui-même estime qu'« un avantage comparatif de l'*Office* est sa nature même d'entité multilatérale, à savoir que c'est un négociateur honnête qui ne représente les intérêts d'aucun État membre en particulier ». Mais dans la réalité, des considérations financières et diplomatiques ont un énorme impact sur la mise en œuvre de ce « principe directeur », sur le type de projets concrétisés et, au bout du compte, sur le fonctionnement global de l'ONUDC. Le budget consolidé de l'*Office*, constitué des budgets des programmes en matière de drogues et de prévention du crime, dépend généralement à 90 % de contributions volontaires de donateurs. Les 10 % restants proviennent du budget régulier des Nations Unies, c'est-à-dire des fonds globaux octroyés par l'ONU pour payer les frais de personnel, les infrastructures de base et certaines activités. Ces dernières années, on a observé une tendance grandissante des donateurs à affecter leurs contributions volontaires à des projets et des activités spécifiques. Pour la période 2006-2007 par exemple, 70-80 % des contributions volontaires ont été ainsi affectées. Par conséquent l'ONUDC fonctionne constamment avec un « puzzle » incomplet de financements, une grande proportion d'activités planifiées mais en attente de levées de fonds et une grande variété de donateurs exigeant que l'Office poursuive leurs propres priorités de politiques et de programmes, souvent conflictuelles. Une telle réalité budgétaire conduit à une politisation inutile des activités de l'*Office* et affaiblit son rôle au sein du système. L'ONUDC fonctionne de façon optimale lorsqu'il fournit une analyse et une expertise objectives aux États membres et qu'il facilite le débat sur la politique entre les positions conflictuelles. Pourtant, bien trop souvent, l'*Office* opère en tant qu'acteur politique à part entière, aux côtés d'États membres individuels ou simplement en défendant l'efficacité des politiques et des programmes existants.

Conformément à son mandat, l'ONUDC se concentre avant tout sur les aspects du contrôle du problème mondial de la drogue, ce qui réduit parfois sa capacité à trouver l'équilibre entre cette responsabilité (réduire l'échelle du marché illégal) et les questions connexes de santé, de développement et de droits humains. Les mécanismes que les agences des Nations Unies concernées par ces problèmes doivent prendre en compte dans le développement d'une politique et d'une stratégie sur les drogues sont actuellement fragiles, ce qui rend impossible la coordination efficace de la politique (de plus en plus mise en place au niveau national) entre des priorités concurrentielles.

Alors qu'il existe un très haut degré de consensus entre les agences onusiennes en matière de politiques de drogues, d'importantes incohérences demeurent. Celles-ci existent dans les limites immédiates du cadre de contrôle des drogues, mais aussi entre ce cadre et les activités et objectifs plus larges des Nations Unies. Le degré d'incohérence est fluide puisque les dimensions politique et scientifique qui entourent les problèmes liés à la drogue s'altèrent avec le temps. Néanmoins, il est par exemple possible d'identifier des différences d'approche entre, d'une part, l'orientation de l'ONUDC en matière de répression et la tolérance zéro dont l'OICS fait preuve en matière d'interprétation des conventions, et d'autre part, l'orientation en matière de santé et de développement et l'interprétation plus large des conventions de la part d'autres organisations,

telles que l'ONUSIDA, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'OMS, la Banque mondiale et le Fonds des Nations Unies pour la population. Par ailleurs, les stratégies principalement répressives font preuve d'un manque de cohésion entre certaines sections du système international de contrôle des drogues et les principes onusiens plus larges sur les droits de l'homme, tels qu'ils figurent dans des instruments comme la Charte des Nations Unies et, plus récemment, les Objectifs du millénaire.

La *Commission des stupéfiants*. L'un des effets négatifs du manque de cohésion du système est que les délégués des États membres du principal forum des Nations Unies consacré au débat et à la prise de décision proviennent en très grande majorité du monde des affaires étrangères et de la répression. Cela renforce la prééminence des approches répressives à un problème ayant des implications bien plus larges sur la société, la santé et les droits humains. Il existe également des difficultés procédurales : depuis de nombreuses années, tous les différends au sein de la CND ont été réglés par consensus. Comme le fait remarquer un analyste, « Cela signifie que toute décision est prise sur la base du plus petit dénominateur commun, celui qui est le moins déplaisant pour le plus grand nombre. » Un tel processus opératoire signifie aussi qu'il est facile, pour un membre de la Commission, de bloquer une résolution. Résultat, des solutions permettant de « sauver la face » sont souvent recherchées, ce qui se traduit par une formulation vague des résolutions. En outre, la structure et le texte final des résolutions font souvent l'objet d'un « maquignonage » entre les membres de la CND, où des facteurs externes à la question du contrôle des drogues influencent parfois les positions politiques au sein de la Commission.

Par conséquent, la réunion annuelle des États membres pour discuter de la politique de drogues mobilise énormément de temps et d'énergie dans la réception de longues déclarations d'autocongratulation de la part des États membres, et s'engage rarement de manière claire dans un débat sur les vrais dilemmes propres au système, puisque les États membres évitent de prendre le risque diplomatique d'évoquer les sujets difficiles.

Enfin, l'ensemble du processus se déroule sans grande implication de la société civile et notamment des personnes qui sont les plus concernées par la question (usagers de drogues ou représentants de cultivateurs, par exemple). Dans d'autres domaines d'activité onusienne, les ONG sont bien plus intégrées dans le processus de décision (comme par exemple l'ONUSIDA, où les ONG siègent au Conseil de coordination du programme). Or, dans le système de contrôle des drogues, les ONG ont également souvent été considérées comme une menace à la qualité des débats, et non comme la ressource d'experts qu'elle pourrait être. Par exemple, les représentants des personnes qui cultivent des plantes utilisées de manière illégale dans la production de stupéfiants peuvent enrichir de données détaillées les débats gouvernementaux sur la politique dans les pays sources.

QUELS PROBLÈMES RÉSULTENT DE CES FAIBLESSES ?

Les débats sur la réforme structurelle peuvent être très arides et peu pertinents par rapport aux expériences de l'opinion publique. Pourtant, les faiblesses que nous avons identifiées dans les structures du système de contrôle des drogues des Nations Unies sont directement responsables de l'échec de la communauté internationale à réagir à plusieurs défis urgents. Cet échec à atteindre un équilibre dans la prise en compte des options de politiques a été le plus marqué dans les domaines suivants, chacun se caractérisant par une trop forte focalisation sur l'éradication du marché illégal, jusqu'au refus de s'attaquer aux conséquences négatives de ce marché :

- Prévenir la transmission du VIH par injection de drogues. On estime que 10 % de toutes les infections à VIH dans le monde (30 % hors de l'Afrique) résultent de l'utilisation de drogue par injection. Des mesures de prévention en matière de santé publique sont à la disposition des gouvernements et de la communauté internationale depuis 20 ans. Pourtant, ces mesures ne sont actuellement accessibles qu'à moins de 5 % de la population cible. Cette réponse lente et insuffisante résulte, dans une certaine mesure, d'un manque de leadership sur cette question de la part du système des Nations Unies, puisque

l'on considère que les mesures qui permettent aux utilisateurs de drogues d'effectuer des injections de manière plus sécurisée affaiblissent le message central du contrôle des drogues.

- S'attaquer aux crimes liés à la drogue. Les délits commis par des utilisateurs de drogue, des dealers et des groupes criminels impliqués dans le trafic provoquent de graves dommages aux individus, aux communautés et parfois à des sociétés entières. Les efforts effectués par les services nationaux et internationaux de répression pour répondre aux délits liés à la drogue se sont presque entièrement concentrés sur des objectifs liés à la réduction de la taille de l'activité du marché des drogues, à savoir le nombre de prises, le nombre d'arrestations et les groupes criminels démantelés. Malheureusement, même les actions réussies dans ce domaine ont rarement conduit à une baisse globale des crimes liés à la drogue, car les acteurs qui sortent du marché grâce aux efforts répressifs sont rapidement remplacés par de nouveaux. Ainsi, le démantèlement réussi d'un réseau particulier peut souvent conduire à une augmentation des crimes, dans la mesure où certains groupes se battent pour un territoire donné. L'activité de répression a besoin de modifier ses priorités et de se tourner vers des objectifs liés à la réduction des délits qui affectent directement les communautés, comme par exemple les délits contre les biens commis par des utilisateurs, ou la violence et l'intimidation associées aux marchés de la drogue.
- Reconstruire les sociétés détruites. Les pays dans lesquels la production de stupéfiants est concentrée (l'Afghanistan pour l'opium et la Colombie pour la coca) sont ceux qui souffrent le plus du problème mondial de la drogue. Ils sont pris dans un cercle vicieux dans lequel la pauvreté et l'absence de lois créent les conditions nécessaires à la production et au trafic de drogue dans un but lucratif, tandis que l'influence corruptrice du marché de la drogue inhibe toute tentative de s'attaquer au problème de la pauvreté et d'imposer l'ordre public. La seule solution pour mettre fin à ce cercle vicieux est le développement à long terme d'une activité économique et sociale légitime, ainsi que d'institutions publiques efficaces. Il s'agit du domaine de prédilection des agences telles que le PNUD et la Banque mondiale, dont les interventions dans ces pays sont compromises et passent souvent après les objectifs à court terme du contrôle des drogues.
- Permettre l'accès aux médicaments essentiels. De nombreuses drogues contrôlées au niveau international ont un usage médical validé (et essentiel). Les opiacés, en particulier, sont largement utilisés dans la prise en charge de la douleur et le traitement de l'addiction. L'Organisation Mondiale de la Santé estime que les médicaments soulageant la douleur sont sous-utilisés dans les pays qui comptabilisent 80 % de la population mondiale et que les traitements de l'addiction basés sur les opiacés ne sont pas disponibles dans la majorité des pays. L'une des raisons expliquant cet accès inexistant aux médicaments essentiels est la nature des restrictions pesant sur le contrôle de la fabrication et de la distribution de ces substances. En cherchant à trouver un équilibre entre la provision légitime de ces médicaments et la protection contre leur fuite sur le marché noir, l'OICS est en particulier coupable de privilégier le contrôle des drogues aux objectifs de santé publique.
- Protéger les droits humains. Les Nations Unies disposent d'une série de traités relatifs aux droits humains qui favorisent les droits fondamentaux de tous les citoyens, et d'une infrastructure qui examine et critique les abus, où qu'ils aient lieu. Par ailleurs, les États parties aux conventions des Nations Unies sur les drogues sont liés par les obligations fondamentales qui, en vertu des articles 55 et 56 de la *Charte des Nations Unies*, leur imposent de favoriser « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (*Charte des Nations Unies*, 1945). En vertu de l'article 103 de la *Charte*, « En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront. » (*Charte des Nations Unies*, 1945). Cependant, le système onusien de contrôle des drogues a souvent été coupable d'ignorer ou de fermer les yeux sur les actions gouvernementales (par exemple, la détention sans procès, les exécutions extrajudiciaires ou la peine de mort), qui sont en violation des normes relatives aux droits humains et qui sont perpétrées à des fins de contrôle des drogues. Toutes les agences des Nations Unies devraient faire preuve de cohérence dans la condamnation de tels actes, quel que soit l'impact sur le marché de la drogue.

LA PRÉSENTE RÉVISION PEUT-ELLE RÉSOUDRE CES PROBLÈMES ?

On a beaucoup appris, ces dix dernières années, sur la nature du problème mondial de la drogue et sur l'efficacité de nos efforts pour y répondre, aussi est-ce le bon moment, en 2008, de réfléchir à la manière dont le système pourrait fonctionner avec plus d'efficacité. À ce stade cependant, il est difficile de savoir si les gouvernements considèrent la révision comme une occasion inédite de moderniser le système de contrôle des drogues, ou juste comme une question ordinaire. Lorsque la communauté internationale s'est réunie à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS) en 1998 pour traiter du problème mondial de la drogue, elle a adopté une déclaration engageant les États membres à atteindre des résultats significatifs et mesurables en matière de réduction de l'offre et de la demande illicites de drogues d'ici à l'année 2008. Dix ans plus tard, les officiels de l'ONU et les ONG ont, au sein de la Commission des stupéfiants, examiné les progrès accomplis et les divergences habituelles ont de nouveau été observées. Antonio Costa, le directeur exécutif de l'ONUDC, a reconnu que ces objectifs ambitieux n'avaient pas été atteints, mais a déclaré que le problème mondial de la drogue était endigué, grâce à un mélange de stratégies efficaces de réduction de l'offre et de la demande. Les contributions des États membres au débat ont été très divergentes : tandis que de nombreux pays (principalement européens, mais également d'Amérique latine, et parfois d'Asie et d'Australasie) ont mis l'accent sur la nécessité de profiter de cette révision pour remédier à certains déséquilibres et défaillances dans le système international de contrôle des drogues, nombre d'autres se sont concentrés sur la nécessité de rester fidèle à « l'esprit » des conventions et de faire fonctionner les politiques actuelles se basant sur l'application de la loi.

Les délégués présents à la session 2008 de la CND ont confirmé qu'une réunion politique de haut niveau se tiendrait sur deux jours en mars 2009, à Vienne, durant laquelle serait adopté un cadre pour la prochaine phase de la politique de drogues des Nations Unies. Les documents et rapports qui seront étudiés lors de cette session seront élaborés par cinq groupes intergouvernementaux chargés de développer et de présenter des ébauches de texte que les gouvernements examineront. Ces groupes de travail couvriront, respectivement :

- La réduction de la demande (réunion du 15 au 17 septembre 2008)
- La réduction de l'offre (réunion du 23 au 25 juin 2008)
- Le blanchiment d'argent (réunion du 30 juin au 20 juillet 2008)
- L'élimination des cultures de plantes et le développement alternatif (réunion du 2 au 4 juillet 2008)
- Les précurseurs et des stimulants de type amphétamine (réunion du 17 au 19 septembre)

Ces réunions auront lieu à Vienne. Les organisations non gouvernementales ne pourront assister à ces réunions en leur qualité propre, mais les États membres sont encouragés à inclure des « experts » dans les délégations qui peuvent se composer d'organisations non gouvernementales. Les ONG devraient par conséquent tenter de convaincre leurs collègues gouvernementaux d'inclure des experts suffisamment qualifiés dans leur délégation et de faire passer leurs idées et leurs suggestions à travers cette délégation.

Le processus de révision 2008-09 est donc une occasion unique de traiter des faiblesses actuelles du système : il ne suffit plus, pour l'ONUDC et les États membres, de simplement confirmer les structures et les programmes existants. À cet égard, la société civile a un rôle important à jouer, en encourageant les idées constructives pour améliorer le système international de contrôle des drogues et veiller à ce que les représentants des gouvernements présents à la réunion de 2009 transmettent consciencieusement l'expérience et l'opinion publique de leur propre pays.

QUELLES SONT LES QUESTIONS CLÉS DE LA RÉVISION ?

Alors que les organisations de la société civile du monde entier disposeront d'une large palette de perspectives et de priorités pour la révision, l'IDPC a proposé de se concentrer sur quatre questions clés pour lesquelles il estime que les politiques et les programmes actuels pourraient, d'un point de vue réaliste, être

améliorés grâce à ce processus :

RÉFORME STRUCTURELLE : Au niveau national et local, les structures de création, de mise en œuvre et de révision de la politique des drogues sont devenues de plus en plus interdépartementales, à mesure que les administrations se rendent compte des interconnexions entre la répression, les aspects de santé et les aspects sociaux du problème. La plupart des pays ont à présent promulgué des stratégies nationales supervisées par des organes de coordination au sein desquels toutes les branches concernées du gouvernement sont représentées. Aucun mécanisme de ce type n'existe dans le programme des Nations Unies.

En l'absence d'un mécanisme stratégique dans l'ensemble du système, la CND et l'ONUDC se sont concentrés sur un programme en matière de criminalité et de contrôle afin de promouvoir une approche répressive. Cela est renforcé par l'interprétation rigide des conventions que propose l'OICS. Dans le même temps, les bien plus grandes agences onusiennes qui traitent des conséquences du marché de la drogue (par exemple l'OMS, l'ONUSIDA, le PNUD et les organes de défense des droits humains) ne jouent qu'un rôle marginal dans l'élaboration des politiques de drogues et la mise en œuvre du programme. Cela doit changer, afin de passer à un système dans lequel une stratégie coordonnée et holistique qui reflète un équilibre entre les préoccupations et les normes de toutes les agences onusiennes concernées (et, en rapport avec les droits humains, les principes fondamentaux de l'ensemble du système des Nations Unies) se développe d'une manière véritablement collaborative. La mise en œuvre tardive d'une version du plan d'action, à l'échelle du système des Nations Unies, pour la lutte contre l'abus des drogues de 1998 pourrait ouvrir une voie pour répondre à plusieurs de ces problèmes. La revitalisation d'un processus de type plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies serait bien dans le programme élargi de réforme des Nations Unies, qui recherche la cohésion dans l'ensemble du système. Ce concept, dans lequel les agences des Nations Unies qui partagent un intérêt pour un domaine donné travaillent en étroite collaboration afin de convenir d'une stratégie de haut niveau et de veiller à la coordination de sa promotion et de sa livraison, est l'un des principes clés qui orientent les tentatives actuelles de réformer l'appareil des Nations Unies. C'est particulièrement le cas dans le domaine du contrôle des drogues, étant donné que l'impact des problèmes de drogues (et les conséquences imprévues des tentatives de s'attaquer au marché des stupéfiants) touche un aussi grand nombre d'aspects de la politique et de l'activité humaine.

Un défi connexe consiste à recentrer le rôle de l'ONUDC et de l'OICS. Ces agences devraient être des centres d'expertise objectifs et indépendants assistant les États membres dans l'analyse de la complexité des problèmes de drogue sur leur territoire et le développement de réponses efficaces. Trop souvent, dans la pratique, le leadership de ces deux organismes a pris un rôle politique, défendant une perspective de politique particulière, même face à des points de vue manifestement divergents entre les États membres ou entre différentes agences onusiennes. Cet examen décennal est l'occasion d'ajuster le rôle de ces deux organes.

Dans le cas de l'ONUDC, cela signifierait une importante expansion de sa fonction de recherche et d'analyse et la diffusion de conseils et de recommandations aux États membres, sur la base de preuves rassemblées. La prochaine révision et la fin du processus en cours des questionnaires destinés au rapport annuel et au rapport biennal constituent également un moment propice pour réévaluer et moderniser les systèmes de collecte de données de l'ONUDC et renforcer la rigueur et l'objectivité de son analyse. Il est important de noter que toute expansion significative de la capacité de recherche de l'ONUDC et que tout renforcement de ses mécanismes d'évaluation requièrent également une volonté de la part des donateurs de fournir à cette fin des fonds durables. Un tel investissement serait cependant plus probable si l'ONUDC lui-même étendait son engagement avec les donateurs au-delà de la simple recherche de contributions financières et élargissait la coopération et la communication à tous les stades du programme, et avec les autres agences.

Dans le cas de l'OICS, cela signifierait que l'Office retrouverait son mandat originel, consistant à identifier les faiblesses fonctionnelles dans l'adhésion des États membres aux conventions sur le contrôle des drogues, plutôt que de s'impliquer dans des questions qui devraient rester du ressort d'organismes directeurs nationaux

ou autres organismes onusiens. Dans ce contexte, une attention particulière doit être portée au processus de sélection et à l'expertise des membres de l'OICS, au rôle de l'Office dans la réglementation des drogues dans les traités, à la culture du secret de l'OICS et son approche sélective dans la mise en œuvre de son mandat (voir Office international de contrôle des stupéfiants : Current Tensions and Option For Reform, Consortium international sur la politique des drogues, Document d'information 7, février 2008, <http://www.idpc.info/php-bin/documents.pl?ID=1000134> et « Unique in International Relations? » A Comparison of the International Narcotics Control Board and the UN Treaty Bodies, IHRA, 2008 <http://www.idpc.info/php-bin/documents.pl?ID=1000133>).

Enfin, il devient de plus en plus difficile de correctement répondre aux tensions systémiques grandissantes au sein du système international de contrôle des drogues, notamment en ce qui concerne les questions de réduction des méfaits, de la réglementation de la feuille de coca et des droits humains, sans observer de près certains aspects des conventions elles-mêmes. Ce problème politiquement sensible ne devrait donc pas être exclu des débats à long terme portant sur la question de la réforme structurelle.

La déclaration de principe n°5 de l'IDPC [http://www.idpc.info/php-bin/documents/IDPC_FivePolicyPrinciples_Exp5_EN.pdf] se penche plus en détail sur certaines de ces questions, et notre objectif est de proposer des recommandations constructives dans les mois à venir sur la manière dont une structure fonctionnelle pour le contrôle des drogues peut être mise sur pied et être cohérente avec les principes inhérents au programme élargi de réforme des Nations Unies.

RÉDUCTION DES MÉFAITS : Depuis 20 ans, cette expression est essentiellement associée à la fourniture de mesures de santé publique aux utilisateurs de drogues pour les aider à éviter le VIH et d'autres infections, mais aussi les overdoses et autres conséquences négatives pour la santé résultant de l'usage de drogue. Les milieux s'occupant de la politique sur les drogues en sont également venus à se « renvoyer la balle » à ce sujet, alors que cet ensemble de mesures est l'exception la plus claire et la plus étendue d'une politique de tolérance zéro concentrant tous ses efforts sur des activités cherchant à minimiser ou à éradiquer l'usage de drogues et les marchés de stupéfiants. Par conséquent, le concept de réduction des méfaits a bien plus d'implications pour la politique et les programmes de drogues, notamment du fait que l'ONUDC lui-même n'évoque plus l'objectif d'éradiquer l'usage de drogue, mais celui de maintenir le marché aux niveaux actuels. L'IDPC, bien que sceptique quant aux affirmations selon lesquelles cet endiguement du marché est achevé, estime que ce changement de discours permet de rediriger les priorités des efforts internationaux vers la réponse aux conséquences néfastes de l'usage de drogue et des marchés de stupéfiants. Cela impliquerait de plus grands efforts pour répondre aux risques, mais aussi aux conséquences sociales telles que l'addiction, l'impact sur la vie de famille et la vie en communauté, ainsi que les crimes liés à la drogue. Même dans le domaine de la répression, une telle redéfinition des priorités impliquerait que l'on soit moins obsédé par l'éradication des cultures, les saisies de drogues et les arrestations d'usagers, et que l'on mesure par exemple la réussite en termes de réduction du pouvoir et des profits du crime organisé, en termes d'amélioration du développement ou de la qualité des indicateurs de vie, ou en termes d'extension de la corruption liée à la drogue.

Une telle redéfinition des priorités aurait un impact énorme sur l'élaboration des programmes des Nations Unies : au fil du temps, l'ONU a en effet porté une attention insuffisante aux conséquences de l'usage de drogue sur la société et la communauté, et l'action des agences onusiennes de contrôle des drogues a parfois freiné le développement de programmes nécessaires, concernant par exemple l'augmentation à l'échelle mondiale des mesures de prévention du VIH chez les utilisateurs de drogues. Une stratégie à l'avenir plus productive impliquerait un engagement plus marqué des agences de l'ONU pour s'attaquer aux conséquences de l'usage de drogue et des marchés de stupéfiants, et donc l'expansion de programmes favorisant le traitement de la toxicomanie, la réduction des crimes et les efforts de prévention du VIH. On observe des signes, en tout cas en matière de prévention du VIH, montrant que cette idée est de plus en plus acceptée au sein du système onusien de contrôle des drogues. Les déclarations d'Antonio Maria Costa à la session 2008 de la CND, appuyées par un texte intégré aux documents officiels de l'ONUDC, semblent avoir enfin pris en

compte le soutien de cette agence pour une approche de prévention de l'infection à VIH chez les toxicomanes orientée sur la santé publique et la réduction des méfaits, puisqu'il déclare ne voir aucune incompatibilité entre les efforts visant à réduire la taille du marché et ceux visant à en combattre les conséquences. À présent, notre défi est de veiller à ce que ce soutien grandissant au principe de réduction des méfaits soit intégré dans les résultats de la révision de la politique, et que l'ONUSIDA prenne la tête de la promotion de l'expansion de mesures complètes de prévention du VIH dans les pays affectés.

La déclaration de principe n°2 de l'IDPC [<http://www.idpc.info/php-bin/documents.pl?ID=1000059>] se penche plus en détail sur cette question, et nous continuerons de travailler avec les États membres pour encourager l'adoption de ces concepts durant le processus de révision.

PROBLÈMES DANS LES PAYS SOURCES : La stratégie prédominante centrée sur l'éradication forcée et l'application stricte de la loi, laquelle vise des fermiers qui cultivent la coca et l'opium et qui se tournent ensuite vers le marché illicite, n'est pas parvenue à réduire de manière significative l'accès aux drogues illicites. Malgré la présence de troupes occidentales en Afghanistan depuis 2001, la production d'opium n'a jamais été aussi élevée ces deux dernières années. Alors que les Nations Unies font état de récentes baisses de la culture de coca dans la région des Andes, elles estiment qu'il n'y a eu pratiquement aucune modification de la production potentielle de cocaïne dans le monde.

Pourtant, ces efforts ont eu de sérieuses conséquences néfastes sur le développement économique et social légitime ainsi que sur les droits humains des communautés concernées. Pour la plupart des paysans qui cultivent des plantes utilisées dans la production illicite de drogues, cette activité est un moyen de subsistance de base. Détruire ce qui constitue quasiment leur seule source de revenu avant d'établir des moyens de subsistance de remplacement crée une spirale de pauvreté et il est certain que les personnes affectées recommenceront à planter, entraînant l'expansion géographique de telles cultures et une dégradation environnementale accrue. De plus, les programmes d'éradication forcée sont souvent contre-productifs, car ils génèrent des conflits sociaux et des violences politiques, tout en compromettant la légitimité du gouvernement.

On pourrait objecter que ces campagnes ont besoin de plus de temps et finiront par produire des résultats ; mais depuis le lancement du Plan Colombie en 2000, la production totale de coca dans les Andes n'a cessé d'augmenter, malgré les milliards de dollars investis par les États-Unis et la vaporisation de plus de 750 000 hectares de champs de coca et de pavot. Les quelques cas de pays dont les cultures ont baissé suggèrent que le développement à long terme de moyens de subsistance de remplacement au travers de projets de développement collaboratif des communautés est bien plus efficace pour réduire, et dans certains cas éliminer, les cultures destinées au marché illicite dans ces régions. (Toutefois, il est important de noter qu'aussi longtemps que la demande en drogues illicites demeurera élevée, la production se déplacera dans d'autres régions.)

Ces réalités commencent à être reconnues au sein du système : le rapport du directeur sur le « Plan d'action pour la coopération internationale en vue de l'éradication des cultures de drogues illicites et du développement alternatif », présenté à la session 2008 de la CND, souligne qu'il « existe peu de preuves que l'éradication réduise la culture illicite à long terme » et que les programmes de développement alternatif demeurent inadaptés. Parmi ses nombreuses conclusions, le rapport encourage les États à intégrer des stratégies de développement alternatif dans des programmes nationaux de développement plus larges. De manière peut-être plus significative, il énonce : « Le développement alternatif doit être évalué au moyen d'indicateurs de développement humain et ne pas seulement se baser sur les statistiques de production de cultures illicites ». Autrement dit, les indicateurs de contrôle des drogues devraient évaluer le développement socio-économique plutôt que mesurer le nombre d'hectares détruits ou de drogues saisies. La session 2008 de la CND a également été l'occasion d'adopter une résolution sur « la durabilité et l'intégralité (sic) du

développement alternatif comme élément essentiel de la politique des drogues », sur la base des leçons tirées d'une stratégie réussie de moyens de subsistance de remplacement en Thaïlande.

Le fait de reconnaître que les politiques actuelles d'éradication et de développement alternatif ont échoué à atteindre les résultats escomptés et que la nécessité d'adopter une stratégie fondée sur des moyens de subsistance de remplacement et mettant le développement socio-économique au centre des efforts internationaux est une occasion unique d'élaborer des solutions de remplacement plus efficaces durant le processus de révision de l'UNGASS. Le groupe de travail sur ce plan d'action devrait se servir du rapport du directeur exécutif comme point de départ d'une analyse plus profonde de la manière d'intégrer les efforts de réduction des cultures dans des programmes de développement nationaux et régionaux, afin d'améliorer les moyens de subsistance des populations rurales marginales. Mettre un terme à l'éradication forcée et donner la priorité à d'autres moyens de subsistance est une stratégie plus humaine et plus efficace pour réduire la production de coca et les cultures de pavot destinées à la fabrication de substances illégales.

Enfin, un important débat s'est déroulé lors de la session 2008 de la CND au sujet du rapport annuel 2007 de l'OICS et de la feuille de coca. Ce rapport préconise en effet d'adhérer à la Convention de 1961, qui prône l'abolition de la mastication de la feuille de coca dans un délai de 25 ans et qui va même plus loin en déclarant, à tort, que cette pratique peut entraîner une « dépendance à la drogue ». La délégation bolivienne a en particulier exprimé son indignation face au manque de respect de l'OICS pour les pratiques indigènes traditionnelles et son rejet des avancées inscrites dans les conventions ultérieures, qui reconnaissent le droit à l'usage licite traditionnel. Le vice-ministre Hugo Fernandez a, par conséquent, annoncé à la CND que la Bolivie demanderait formellement que la coca soit retirée du Tableau I de la Convention de 1961. Ce pays a également requis que la question de la feuille de coca et que les droits des peuples indigènes soient abordés dans le processus de révision de l'UNGASS. Il est certain que ces sujets resteront controversés à mesure que le processus avancera.

La déclaration de principe n°3 de l'IDPC [<http://www.idpc.info/php-bin/documents.pl?ID=1000064>] se penche plus en détail sur ces questions et nous continuerons de suggérer de nouvelles propositions en 2008 pouvant être intégrées dans les futures stratégies d'action internationale pour les régions où l'on cultive des plantes utilisées dans la production de drogues.

DROITS HUMAINS : Il est de plus en plus évident qu'il existe de nombreux aspects de mise en œuvre du système international de contrôle des drogues pouvant potentiellement contredire les droits humains et les normes juridiques qui sont encouragées dans d'autres parties du système des Nations Unies.

La perspective morale dépeint le commerce de la drogue non comme une activité criminelle, mais plutôt comme un « mal social » ou une « menace mondiale ». Les personnes impliquées dans le commerce de la drogue, en tant que producteurs, dealers ou utilisateurs, sont par conséquent souvent considérées comme un groupe homogène constituant une menace à l'ordre moral et social, et ne méritant donc pas les mêmes droits et protections que les citoyens « normaux ». Alors que le monde compte à l'heure actuelle au moins 200 millions d'usagers de drogue, cette opinion est clairement irréaliste et indéfendable. La perspective utilitariste estime que les lourdes peines sont efficaces pour dissuader « le mal » que représentent les drogues et réduire les conséquences sociétales négatives. Selon cette logique, plus la peine est sévère, plus elle est dissuasive. Ce « principe de la dissuasion » a été testé et révisé dans de nombreux pays et s'est révélé défectueux : l'ampleur la répression et la sévérité des peines est étroitement corrélée à l'ampleur de l'usage de drogue.

Conséquence de cette approche morale, dans les pays à hauts revenus et les pays à bas revenus du monde entier, les personnes qui utilisent des drogues illégales sont parmi les plus marginalisées et les plus stigmatisées de la société. Elles forment un groupe on ne peut plus vulnérable à un large éventail de

violations des droits humains, incluant des pratiques de répression abusives, des incarcérations en masse, des exécutions extrajudiciaires, des dégradations environnementales, des attaques de cultures indigènes, le déni des services de santé et, dans certains pays, des exécutions en vertu de la législation qui ne satisfont pas aux mesures internationales de protection des droits humains. Par exemple :

- Plus de 30 États membres de l'ONU recourent toujours à la peine de mort pour les infractions liées à la drogue, y compris, dans certains cas, la possession. Dans certains de ces pays, une proportion significative des délinquants de drogue est exécutée chaque année.
- L'action de la police et des militaires, soi-disant destinée à s'attaquer aux marchés de la drogue, comprend parfois des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et des détentions sans inculpation ou procès.
- Les campagnes d'éradication forcée des cultures déclarées illicites sont souvent violentes et privent de pauvres fermiers des seuls revenus de leur famille sans leur fournir de solution de remplacement.
- Les pratiques culturelles traditionnelles des indigènes impliquant la consommation de plantes déclarées illicites par la convention internationale sur les drogues constituent une violation des droits culturels, de même que le non-respect des cultures indigènes.
- Les efforts répressifs visant à identifier, arrêter et punir les utilisateurs de drogue peuvent conduire à une violation des droits au respect de la vie privée, des normes de procédure en matière de justice pénale et de la proportionnalité dans la détermination de la peine.
- Les contrôles trop rigides sur la distribution de substances contrôlées à des fins médicales contribuent à un accès inadapté aux médicaments essentiels dans certaines parties du monde, compromettant le droit à la santé de dizaines de millions de citoyens.

Malgré ces nombreux points de dissonance entre les politiques et les pratiques de contrôle des drogues et le devoir des gouvernements et des agences de l'ONU qui, en vertu de la Charte de Nations Unies, consiste à protéger et promouvoir les droits humains, peu d'attention est portée à ces questions, que ce soit par la Commission sur les stupéfiants ou par les organes de traités de droits de l'homme des Nations Unies. Les membres de l'IPDC portent de plus en plus souvent ces questions à l'attention des autorités, et la question des droits humains commence à faire l'objet d'un intérêt, bien que pas entièrement positif :

- Suite à la publication d'un rapport de l'IHRA sur la peine de mort, la direction de l'ONUDC et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont tous deux admis que davantage d'efforts étaient nécessaires sur cette question et tous deux se rencontrent pour discuter de la marche à suivre.
- Suite à la publication d'un document d'information de la Beckley Foundation sur le contrôle des drogues et les droits humains (Recalibrating the Regime: The Need for a Human Rights-Based Approach to International Drug Policy, The Beckley Foundation Drug Policy Programme, Rapport 13, <http://www.idpc.info/php-bin/docu-ments.pl?ID=1000131>), un atelier sur cette question a été organisé à la CND, auquel de nombreux délégués gouvernementaux ont participé et au cours duquel des débats intéressants ont eu lieu.
- La délégation uruguayenne de la CND a présenté une résolution sur les droits humains. Le débat sur cette résolution fut animé, avec des différences claires entre une majorité de gouvernements qui prône vigoureusement le renforcement d'une stratégie de contrôle des drogues basée sur les droits, et une minorité qui refuse cette approche (d'aucuns ayant ouvertement remis en question le statut des dispositions de la Charte des Nations Unies sur les droits de l'homme ou leur pertinence en matière de contrôle des drogues).

La question des droits humains a désormais clairement été placée à l'ordre du jour du système de contrôle des drogues et nous allons travailler, au cours des prochains mois, à veiller à ce qu'elle ne soit pas une nouvelle fois exclue. Au travers d'un engagement constructif avec les agences onusiennes et les gouvernements nationaux, notre objectif est de faciliter une collaboration plus étroite entre l'ONUDC et les organes de traités

de droits de l'homme, une plus grande disposition de la part de l'OICS à critiquer les gouvernements qui violent les normes convenues et une déclaration de la session 2009 utilisant d'un langage fort pour soutenir une stratégie de contrôle des drogues basée sur les droits.

COMMENT LES ONG PEUVENT-ELLES S'IMPLIQUER ?

La possibilité pour les ONG de s'engager dans les processus de politiques onusiennes de drogues était par le passé très limitée, mais on observe aujourd'hui des signes encourageants d'un plus grand engagement. Les ONG qui souhaitent contribuer à ces débats et en influencer le résultat peuvent choisir entre les options suivantes :

L'INITIATIVE « AU-DELÀ DE 2008 » : Le comité de Vienne des ONG a achevé sa série de séminaires de consultation des ONG dans chaque région du globe. Chacune de ces consultations régionales a donné lieu à des rapports qui sont à présent compilés en un seul article qui sera publié sur le site du Comité de Vienne des ONG (www.vngoc.org) d'ici à fin mai 2008. Cet article sera révisé lors d'une conférence mondiale des ONG prévue à Vienne en juillet 2008, dont les conclusions seront adressées aux États membres et formellement présentées lors de la réunion politique de 2009. Le site Internet du Comité de Vienne propose également un questionnaire téléchargeable que les ONG peuvent remplir et renvoyer – les informations issues de ces questionnaires seront également compilées et présentées aux décideurs politiques.

LE PROGRAMME DE L'IDPC : Les membres de l'IDPC sont en train de développer un plan de plaidoyer devant être révisé par les Nations Unies. Ce plan se base sur nos 5 principes politiques en matière de drogues [<http://www.idpc.info/php-bin/documents.pl?ID=1000069>], mais il n'existe aucune obligation pour les ONG qui ne sont pas actuellement membres de l'IDPC de s'impliquer dans ce travail. Si votre organisation adhère à ces principes et souhaite, à travers l'IDPC, les promouvoir tout au long du processus de révision, vous pouvez nous aider de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- Aider à élaborer des idées et des documents de plaidoyer. Nous organisons régulièrement des réunions et des ateliers pour discuter du processus de révision et adopter des approches de plaidoyer. La prochaine réunion sur le développement du programme de l'IDPC aura lieu à Vienne en juillet 2008.
- Étendre les canaux de communication avec les décideurs. Étant donné que la future forme du contrôle des drogues sera donnée par les gouvernements nationaux, il est indispensable que nous optimisions le nombre et la qualité de nos contacts avec les officiels et les politiciens responsables, qui représenteront leur pays lors de la révision. Les ONG engagées dans ce processus doivent par conséquent chercher à identifier les individus compétents au sein de leur gouvernement, établir des contacts pour publier les déclarations de l'IDPC et évaluer le niveau de soutien ou de résistance.
- Engager les intérêts des ONG et des agences gouvernementales dans les domaines connexes tels que la santé, le développement et les droits humains. Comme mentionné ci-dessus, l'impact des politiques de contrôle des drogues sur ces domaines a, jusqu'ici, fait l'objet de peu d'attention, et il existe un manque de coordination, au niveau des Nations Unies, entre les agences responsables. Les ONG impliquées dans ce processus peuvent aider à identifier des acteurs clés et chercher à les impliquer.
- Mobiliser l'opinion politique et publique. La plupart des précédentes réunions des Nations Unies consacrées à la politique des drogues ont très peu intéressé les médias ou les parlementaires – malgré l'importance de la question, peu de commentateurs établissent un rapport entre le processus des Nations Unies et les questions nationales de politique des drogues. Les ONG impliquées dans ce processus doivent par conséquent chercher à susciter l'intérêt des médias et des parlementaires de leur propre pays, en identifiant les journalistes intéressés au sein des principaux diffuseurs médiatiques, en plaçant des articles et des éditoriaux reflétant nos positions de plaidoyer, en transmettant l'information aux politiciens et en encourageant le débat politique pendant la préparation de la position du gouvernement sur la révision.

LE PLAIDOYER INDÉPENDANT : Naturellement, toute ONG individuelle (ou groupe d'ONG) peut avoir ses propres idées sur les questions à couvrir ou les stratégies de plaidoyer à adopter, qu'il ne sera pas possible d'approfondir dans les deux structures décrites ci-dessus. Par conséquent, vous préférerez peut-être développer vos propres plans et tactiques de plaidoyer. La multiplicité des approches et des positions sera le signe d'un débat sain, et l'IDPC sera enchanté de continuer de partager l'information avec tout groupe travaillant de manière constructive pour influencer la révision.

QUE SE PASSERA-T-IL ENSUITE ?

L'IDPC continuera d'élaborer des propositions constructives que les États membres approfondiront tout au long du processus de révision, destinées à fournir des informations et un soutien à ses membres et aux autres ONG dans la poursuite de leurs activités de plaidoyer. Des mises à jour de nos informations sur le processus et nos recommandations sur le résultat seront rédigées et diffusées à mesure que le processus se déroulera, tandis que des réunions régulières seront organisées pour les ONG afin qu'elles puissent discuter du programme naissant et s'entendre sur les plans de plaidoyer.